

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 21/04/2026**

**Date de la convocation :
16/04/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de suffrages exprimés	22
Vote : POUR	22
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE.

Mme Mélanie ROULLAND a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-21-43 – FINANCES : BUDGET ANNEXE EAU 2026 – PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le budget constitue l'acte fondamental de gestion des finances publiques d'une collectivité territoriale.

Adopté annuellement, il traduit les orientations de la municipalité et fixe les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

Le budget primitif 2026 du budget annexe « Eau potable » a été élaboré conformément aux règles de la comptabilité publique applicables aux services publics industriels et commerciaux (instruction M49).

Il intègre les résultats de l'exercice 2025, tels qu'affectés par délibération du Conseil municipal en date du 21 avril 2026.

Ce budget retrace l'ensemble des opérations liées au service public de distribution d'eau potable, incluant notamment la gestion des installations, l'entretien des réseaux et les investissements nécessaires à la continuité et à la qualité du service rendu aux usagers.

Le rapporteur présente le budget primitif 2026 du budget annexe « Eau potable », en détaillant les équilibres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le Conseil municipal est invité à adopter le budget primitif 2026 du budget annexe « Eau potable ».

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- la délibération du 21 avril 2026 portant affectation des résultats 2025 du budget annexe « Eau potable » ;

CONSIDÉRANT :

- que le budget primitif 2026 du budget annexe « Eau potable » est équilibré en dépenses et en recettes ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget annexe « Eau potable », équilibré en dépenses et en recettes, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	262 910.03 €	262 910.03 €
INVESTISSEMENT	305 264.45 €	305 264.45 €
TOTAL DU BUDGET	568 174.48 €	568 174.48 €

- **PRÉCISE** que le budget est adopté par chapitre, conformément à la réglementation en vigueur.

Le 21/04/2026,

La secrétaire de séance,
Mélanie ROULLAND



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.